

# RÈGLEMENT PARTICULIER DES COMPÉTITIONS NATIONALES & BREVETS DES JUGES et CADRES

## 2020/1

*Résolution 14/095 adoption au CDN 12 Octobre 2014  
(modif pour visites médicales et dates de saison) selon nouvelles directives fédérales) 2017  
Ajout code de déontologie 2019*

*Ajout sur les tenues vestimentaires lors des compétitions nationales résolution adopté en CDN au 13/12/2020 pour toutes les disciplines de la FFESSM*

**Pour toutes les compétitions nationales, le règlement utilisé est celui de la CMAS**



Au fil des années, certaines règles ont été mises en place pour parer à des problèmes survenus lors de manifestations en orientation subaquatique.

Vous trouverez dans les pages suivantes tous les points du règlement CNOS complétant le règlement CMAS en cours. Tous les règlements antérieurs sont caducs.

Le règlement CNOS peut être modifié lors des réunions annuelles de travail ou lors des assemblées générales de la Commission nationale d'orientation subaquatique avec approbation au comité directeur national.

# REGLEMENT DES COMPETITIONS

## 1. Code de déontologie

### INCOMPATIBILITÉS LORS D'UNE COMPÉTITION

#### RG – Article X

Dans le déroulement d'une compétition, il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions.

L'application de la charte de déontologie et des règlements fédéraux nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Fonction	Compétiteur	Chef d'équipe	Entraîneur	Organisateur	Directeur Sportif	Délégué fédéral	Juge 1er degré	Juge 2ème degré	Juge 3ème degré	Juge principal	Président de jury	Traceur	autre officiel
Compétiteur													
Chef d'équipe													
Entraîneur													
Organisateur													
Directeur Sportif													
Délégué fédéral													
Juge 1er degré													
Juge 2ème degré													
Juge 3ème degré													
Juge Principal													
Président de jury													
Traceur													
autre officiel													

#### **Rappel code de déontologie du CNOSF**

Principe 3.5. Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

#### EXPLICATIONS

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- Les compétitions ne paraissent ni sincères, ni incertaines ;
- Un décalage flagrant existe entre les compétitions professionnelles ou de haut niveau et celles de niveau amateur ;
- Les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

## **RECOMMANDATIONS**

Il convient ainsi pour les institutions sportives, notamment les fédérations :

- D'être transparentes et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ;
- De veiller à l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- De n'accepter, pour leur financement, et de veiller que leurs membres n'acceptent aucun fonds d'une origine incertaine ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent.

Ceci nécessite notamment :

- De veiller à ce que les clubs prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
- De s'assurer que les actionnaires ne détiennent pas des participations dans des clubs d'une même division ou susceptibles de s'affronter ;
- De rejeter toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques pouvant être causés au sport par de telles manipulations et de signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes,
- D'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher en leur sein l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien leur mission disciplinaire à l'égard des contrevenants ;
- D'instituer des mécanismes institutionnels ou financiers de solidarité entre le secteur amateur et le secteur professionnel et entre les divisions professionnelles d'une même discipline ou, lorsqu'ils existent, veiller à les faire perdurer en toute efficacité.

## **Inscriptions**

Les fiches d'inscription des épreuves individuelles devront être remplies dans l'ordre des départs.

## **Les départs**

Lorsqu'un club présente plus de concurrents qu'il ne possède de matériel spécifique, l'organisateur doit en être informé lors de l'inscription pour organiser un ordre de départ particulier. Aucun changement de l'ordre des départs ne pourra être fait après l'affichage du tableau des départs.

## **Autorisation d'un 2<sup>ème</sup> parcours**

Seul le Directeur de la compétition ou le juge principal peuvent autoriser un nageur ou une équipe à effectuer un second parcours, hors compétition, après la fin de l'épreuve à condition de ne pas perturber l'organisation.

De même, la Commission nationale ne peut le lui imposer dans le cadre d'une sélection en équipe nationale.

## **Elimination**

Tout concurrent éliminé doit être sorti de l'eau immédiatement et rejoindre la berge en surface, sans gêner les autres concurrents, toutefois si le nombre de juges est insuffisant, les nageurs disqualifiés ne seront pas sortis de l'eau.

On ne peut autoriser un concurrent à terminer un parcours à partir du moment où il est éliminé et sorti de l'eau.

Un concurrent peut être éliminé s'il présente un risque de collision frontale avec un autre concurrent (trajet entre les bouées).

On ne peut pas éliminer un concurrent à qui on a laissé prendre le départ avec du matériel non conforme au règlement (contrôle par le juge au départ).

Si une situation particulière a été acceptée par l'organisation ou les juges, le cas ne fera pas jurisprudence pour les autres épreuves ou compétitions.

### **Parcours**

Les bouées normalisées sans repère peuvent être fixées au corps mort par un filin invisible.

Dans le cas de plusieurs parcours placés simultanément, il faut identifier les bouées de l'épreuve du jour par un petit fanion pour faciliter le relevé des caps et des distances.

Les bouées repères à damiers seront autorisées dans les plans d'eau à visibilité inférieure à 2 mètres.

### **Bouées de sécurité**

Les bouées individuelles doivent être de couleur variant du jaune au rouge.

Les bouées seront marquées de chaque côté par le nom du nageur (se)

### **Arrivée sur une ligne de précision suspendue**

Le concurrent doit être en immersion au passage de sa bouée sous cette ligne, c'est-à-dire au moment où son temps est arrêté (signalé par le juge à l'arrivée).

### **Arrivée sur une ligne de précision flottante**

Le concurrent doit être en immersion quand sa bouée touche cette ligne, même si celle-ci est déplacée par l'arrivée d'un concurrent précédent. Dans ce cas, le temps d'arrivée est relevé sur la ligne fictive reliant les 2 bouées de fixation de la ligne. La présence d'un juge de ligne est obligatoire.

### **Constitution des équipes**

Les clubs ayant moins de 4 dames et 4 hommes participant aux épreuves individuelles d'une compétition comptant pour le Coupe de France, pourront former des équipes (incomplètes) suivant le tableau ci-dessous :

	<u>Equipe Homme</u>	<u>Equipe Dame</u>
	4 hommes	4 dames
ou	3 hommes	3 dames
ou	2 hommes	2 dames
ou	3 hommes et 1 dame	
ou	2 hommes et 1 dame	
ou	1 homme et 1 dame	

Il ne peut y avoir plus d'une dame dans une équipe homme.

On ne peut pas retirer 1 dame d'une équipe de 2, 3 ou 4 dames pour compléter une équipe homme incomplète, même si celle-ci se retrouve seule du fait du départ ou forfait de sa part ou de ses coéquipières.

### **Mise à disposition des juges**

Pour les compétitions comptant pour la Coupe de France, les clubs figurant au classement de la Coupe de France de l'année précédente et présentant 2 nageurs ou plus, seront tenus de mettre un juge licencié à la disposition de l'organisateur de la compétition.

En cas d'impossibilité, les points marqués par ce club au cours de la manche de la Coupe de France pourront ne pas être pris en compte pour le classement final des clubs.

## **Championnat de France individuel – départs individuels**

- Tirage au sort en Dames et Hommes
- 1<sup>ère</sup> épreuve : départ dans l'ordre inverse du classement de la Coupe de France.
- 2<sup>ème</sup> épreuve : départ dans l'ordre inverse du classement de la 1<sup>ère</sup> épreuve.
- 3<sup>ème</sup> épreuve : départ dans l'ordre inverse du classement combiné des deux épreuves précédentes.

En cas d'égalité, c'est le plus jeune qui part en premier.

## **Participation aux championnats régionaux**

Il faut être titulaire du niveau de plongée 1 ou de l'attestation de qualification à l'orientation subaquatique.

Il faut avoir terminé un parcours interclubs complet (initiation ou perfectionnement) dans l'année en cours ou avoir été classé en Coupe de France lors d'une année précédente.

Il faut avoir 14 ans révolus le jour de la compétition.

Il peut être sélectionné par le Président de la Commission régionale s'il juge le nageur apte à participer aux manches Coupe de France.

## **Participation au championnat de France individuel**

- Les 30 premières dames et les 30 premiers hommes de la Coupe de France de la saison en cours ;
- La 1<sup>ère</sup> dame et le 1<sup>er</sup> homme du championnat régional de leur comité ;
- Les 4 premières dames et 4 premiers hommes du championnat régional du Comité organisateur du championnat de France.

## **Participation aux championnats de France par équipe**

Il faut être classé en Coupe de France ou avoir terminé un parcours interclubs dans l'année en cours.

## **Meilleures Performances Françaises (MPF)**

Pour valider une MPF sur les épreuves par équipe, seule la plus petite distance sera retenue. Elle devra être supérieure ou égale à la distance réglementaire du parcours.

Les distances seront homologuées sur la table de l'organisateur.

## **Epreuves par équipes**

La répartition des nageurs, aux départs des épreuves par équipe, quel que soit leur type, A ou B, se fera de gauche à droite, sans tenir compte des distances.

L'ordre des départs n'est pas nominatif, mais les bouées individuelles doivent être identifiables.

En cas d'apparition d'une tête, lorsque les concurrents sont en groupe (2, 3 ou 4) à la recherche d'un repère, le groupe (2, 3 ou 4) sera éliminé.

Lorsqu'ils sont en groupe (2, 3 ou 4) et suite à l'élimination d'un concurrent qui ne peut pas être identifié, il sera décompté un concurrent sur la ligne d'arrivée (coefficient multiplicateur).

## ***Epreuve par équipe – variante C***

Le parcours de 550 mètres (voir le schéma) est formé par 2 bouées de départ, ST1 et ST2, de 2 bouées repères, A1 et B1, de 2 bouées de virage, A2 et B2, d'une bouée C et d'une ligne d'arrivée.

La disposition du parcours repère ou sans repère peut être à gauche ou à droite.

L'équipe comprend 4 concurrents ayant chacun un témoin de travail.

Le témoin de travail doit être tel qu'un seul concurrent puisse valider son travail à la bouée par le témoin et que le témoin ait une flottabilité positive.

Les équipes de 2 nageurs partent l'un de la bouée ST1 vers la bouée B1 et l'autre de la bouée ST2 vers la bouée B2.

Les équipes de 3 nageurs partent : 2 de la bouée ST1 vers la bouée B1 et le 3<sup>ème</sup> de la bouée ST2 vers la bouée B2.

De la bouée de départ ST1, les deux concurrents se dirigent vers les bouées repères A1 et B1 et de la bouée ST2, les 2 autres concurrents contournent A2 et B2.

Temps limite pour trouver la bouée A1 6 minutes

Temps limite pour trouver la bouée B1 9 minutes

Temps limite pour trouver la bouée C 12 minutes

A la bouée de travail C, les concurrents doivent lier entre eux les témoins, et laisser l'ensemble remonter en surface. .

Les témoins relâchés après le départ d'un ou plusieurs concurrents ne seront pas pris en compte.

Le nombre de concurrents pris en compte à l'arrivée ne peut être supérieur au nombre de témoins assemblés.

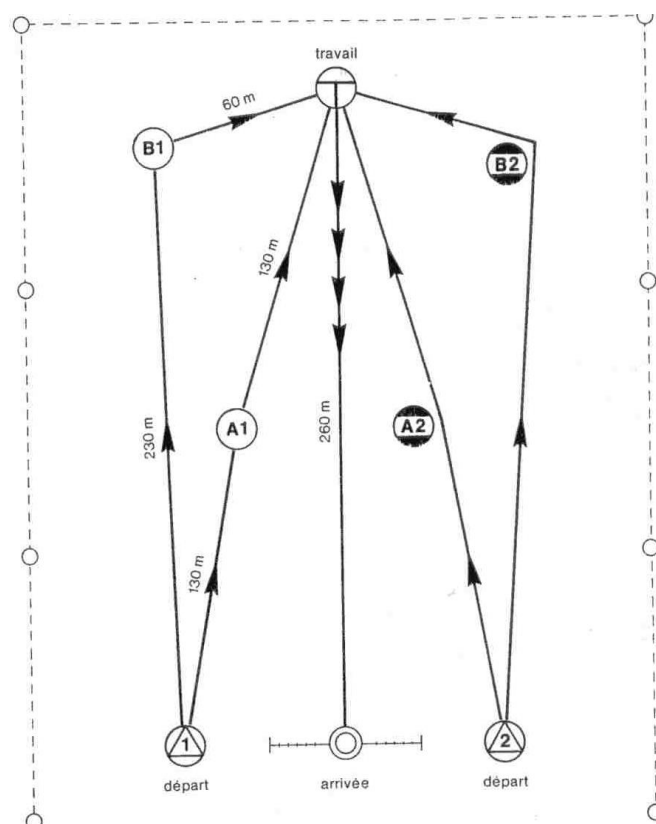
La perte du témoin ou son apparition en surface est éliminatoire. Le témoin non utilisé devra être remis au juge à l'arrivée.

Si un nageur a perdu son témoin avant l'arrivée à la bouée C et trouve la bouée avant ou en même temps que les autres concurrents de son équipe, et que son départ se fait avec les autres, un concurrent sera considéré comme éliminé.

Points de bouées	A1	150 points
	A2	150 points
	B1	150 points
	B2	150 points
Points de travail	1 témoin	250 points
	2 témoins assemblés	500 points
	3 témoins assemblés	800 points
	4 témoins assemblés	1.100 points

La somme des points temps d'exécution et de précision sont à multiplier par les facteurs des épreuves par équipe variante A ou B.

### Schéma de l'épreuve par équipe – variante C



## **EPREUVE MONK règlement particulier (points et temps selon règlement CMAS)**

Tant que les bouées utilisées pour l'épreuve Monk ne sont pas immergées, il est interdit aux équipes d'effectuer des relevés. L'organisateur est tenu de mettre en place le parcours et immerger les bouées avant la période d'entraînement pour que les équipes puissent effectuer le relevé du parcours d'entraînement. Les bouées de départ et d'arrivée peuvent rester visibles en surface à condition que l'attache soit détendue. En aucun cas ces bouées ne doivent être relevées lors du tracé du parcours d'entraînement.

Si un club a des problèmes de matériel, bloc et système, l'équipe partira à la fin de l'épreuve. Les équipes arrivées seront isolées auprès des juges. Le transfert de matériel se fera en présence du juge principal ou un juge nommé par le juge principal.

### **Résultats**

Une demi-heure après l'affichage des résultats, ces derniers seront considérés comme acquis. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée et les résultats seront définitifs. L'organisateur est tenu d'afficher, même provisoirement, les résultats dans un délai d'une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

## **TENUES VESTIMENTAIRES SUR LES LIEUX DE COMPETITION**

### **Port d'une tenue décente et correcte**

Une tenue décente est exigée ; c'est-à-dire des vêtements ou un maillot de bain ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur publique.

Les marques des fédérations ou organisations sportives autres que celle de la FFESSM, de ses organismes déconcentrés, des structures membres (clubs, SCA), de la fédération internationale (CMAS) et des fédérations affinitaires ou délégataires partenaires ne sont pas autorisées. Cette disposition concerne les sportifs participant aux compétitions nationales, régionales et départementales, les chefs d'équipes ainsi que tous les officiels et autres membres de l'organisation. Chaque commission nationale peut prendre des dispositions spécifiques complémentaires concernant les matériels sportifs et les marques autorisées.

### **Déshabillage ou essayage d'une tenue**

Le déshabillage des sportifs ou l'essayage d'une tenue doit se faire dans les espaces prévus à cet effet par l'organisateur et/ou le gestionnaire de l'équipement et non en public ou dans les gradins des piscines.

### **Port des tenues équipe de France et autres matériels identifiés équipe de France (sacs, housses de palmes...) pendant les compétitions de niveau national, régional ou départemental**

A défaut de port imposé de la tenue du club ou du département ou de la région d'appartenance, le port de la tenue équipe de France est autorisé uniquement pour les sportifs sous convention équipe de France ou « SHN NAP » en cours de validité.

Dans l'eau, le bonnet porté est celui du club ou du département ou de la région ou le bonnet promotionnel de la fédération. Le port du bonnet « France » (\*) ou du bonnet d'une fédération étrangère (\*\*) n'est pas autorisé.

*(\*) hormis dans le cas d'une manifestation promotionnelle ou d'une exhibition officielle pour les sportifs de l'équipe de France*

*(\*\*) hormis pour les sportifs étrangers invités et portant les couleurs de leur pays*

### **Sponsors**

L'affichage de la marque des sponsors personnels est possible sur le matériel des compétiteurs : palmes, combinaison, fusils, flotteurs et autres supports à l'exception du bonnet dont 100% de l'espace est réservé à la structure d'appartenance et/ou à la fédération et ses OD et/ou à l'organisateur.

Les sportifs s'engagent à respecter le règlement publicitaire tel que précisé dans le règlement particulier de la discipline pratiquée ou dans la convention équipe de France pour les sportifs sélectionnés dans un collectif national ou en équipe de France.

## **Cérémonies protocolaires et podiums des championnats de France et autres compétitions nationales**

Les sportifs doivent porter la tenue de la structure qui les envoie à la compétition nationale (club, SCA, département ou région). En l'absence de tenue imposée, le sportif porte, le cas échéant, le T-shirt de la manifestation.

L'exhibition des matériels sportifs avec les marques des sponsors peut être autorisée pendant la remise des médailles et/ou les prises de photos officielles sous réserve d'autorisation par l'organisateur.

### **Sanction**

Tout manquement à une de ces obligations sera apprécié par le juge arbitre de la compétition et pourra faire l'objet d'une amende de 20€ par sportif au club d'appartenance du (des) sportif(s) à l'origine du (des) manquement(s).

### **Déclinaison dans la convention équipe de France (chapitre titre II engagements des parties)**

#### **Ajout d'un « devoir » (fonction modélisante de notre élite)**

- Porter une tenue décente et correcte en tous lieux (c'est-à-dire des vêtements ou un maillot de bain ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur publique) ; de même sur tous les supports de communication en lien avec votre appartenance en équipe de France et notamment les réseaux sociaux « ouverts ».



# **BREVETS DES JUGES ET CADRES**

## **JUGE FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

### Conditions de candidature

- Etre licencié à la FFESSM
- Etre âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen

### Organisation

Ce brevet est organisé à l'échelon régional.

Le président de la commission régionale doit informer le président de la commission nationale au moins deux mois avant la session.

### Jury-président

Le président de la commission régionale ou son représentant.

Un moniteur-entraîneur fédéral d'orientation subaquatique 1<sup>er</sup> degré, aidé d'un ou de plusieurs initiateurs-entraîneurs fédéraux d'orientation subaquatique licenciés à la FFESSM ;

### Epreuves pratiques

- Epreuves de chronométrage
- Epreuve de contrôle de matériel (bouteilles, bouées)

### Epreuves théoriques

- Les épreuves d'orientation techniques et sportives, calcul de points
- Les prérogatives du juge fédéral 1<sup>er</sup> degré en orientation subaquatique

### Délivrance des brevets

Cet examen de juge sera validé dès que le candidat aura participé à trois rencontres interclubs.

A la charge du président de la commission régionale :

- De classer les bordereaux
- D'envoyer un rapport de stage à la Commission Nationale d'Orientation Subaquatique
- La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets.

### Prérogatives

- Chronométrateur
- Pré-starter
- Starter
- Juge de parcours
- Juge à l'arrivée
- Juge aux récompenses
- Juge informateur
- Secrétaire adjoint

# **JUGE FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 2<sup>EME</sup> DEGRE**

## **Conditions de candidature**

- Etre licencié à la FFESSM
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen
- Etre juge fédéral 1<sup>er</sup> degré
- Etre titulaire d'un brevet de secourisme valide

## **Organisation**

Ce brevet est organisé à l'échelon régional.

Le président de la commission régionale doit informer le président de la commission nationale au moins deux mois avant la session.

## **Jury-président**

Le président de la commission régionale ou son représentant.

Deux moniteurs-entraîneurs fédéraux d'orientation, subaquatique 1<sup>er</sup> degré licenciés à la FFESSM.

## **Epreuve pratique**

- Relevé et contrôle des distances à l'aide de la table de relevés et de l'alidade.

## **Epreuves théoriques**

- Les épreuves d'orientation techniques et sportives selon le règlement CMAS
- Les fonctions de juge

## **Délivrance des brevets**

A la charge du président de la commission régionale :

- De classer les bordereaux
- D'envoyer un rapport de stage à la Commission Nationale d'Orientation Subaquatique.
- La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets.

## **Prérogatives**

- Adjoint au directeur de compétition
- Adjoint au juge principal
- Directeur technique matériel
- Juge au balisage
- Chef chronométrateur
- Secrétaire

# **JUGE FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 3<sup>EME</sup> DEGRE**

## **Conditions de candidature**

- Etre licencié à la FFESSM
- Etre âgé de 20 ans révolus à la date de l'examen
- Etre juge fédéral orientation subaquatique 2<sup>ème</sup> degré

## **Organisation**

Le président de la commission nationale ou son représentant.

Un instructeur national orientation subaquatique licencié à la FFESSM.

Les présidents des commissions régionales d'orientation pourront suivre l'examen en observateur.

## **Epreuves pratiques**

- Participer à l'organisation d'une compétition Coupe de France, championnats de France (avec mise en place des parcours).

## **Epreuves théoriques**

- L'organisation des épreuves
- L'organisation fédérale
- Notions juridiques
- Les normes de sécurité fédérale

## **Délivrance des brevets**

A la charge du président de la commission nationale

- De classer les bordereaux
- D'envoyer les résultats aux présidents des commissions régionales
- La Commission Nationale d'Orienteation Subaquatique se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets.

## **Prérogatives**

- Directeur de compétition
- Juge principal
- Commissaire sportif

# **BREVET DE JUGE INTERNATIONAL**

## Conditions de candidature

- Etre licencié à la FFESSM depuis au moins trois ans
- Etre âgé de 30 ans révolus
- Etre juge fédéral orientation subaquatique 3<sup>ème</sup> degré.
- Participer comme chef d'équipe à au moins une coupe du Monde hors de France
- Etre présenté par la commission nationale d'orientation
- Fournir un curriculum-vitae de toutes les activités exercées au sein de celle-ci
- Participer à un stage CMAS pour juge international
- Etre proposé au comité directeur de la FFESSM par le président de la commission nationale d'orientation subaquatique

# **INITIATEUR-ENTRAINEUR FEDERAL EN ORIENTATION SUBAQUATIQUE**

## **Conditions de candidature**

- Etre licencié à la FFESSM
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen
- Etre titulaire du niveau 1 de plongée de la FFESSM ou de la qualification technique

## **Organisation**

Ce brevet est organisé à l'échelon régional et doit être inscrit au calendrier national d'orientation.

## **Jury-président**

Le président de la commission régionale ou son représentant.

Un moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1<sup>er</sup> degré licencié à la FFESSM.

## **Formation**

- UEC1 FFESSM
- UEC2 Physiologie, anatomie, pédagogie
- UEC3 Règlement de l'orientation subaquatique
- UEC4 utilisation pratique du matériel d'orientation enfants et plongeurs(Prévoir le matériel (combinaison, masque, tuba, palmes))
- UEC5 Technique de nage et de recherches en orientation
- UEC6 Rifa

Les initiateurs-entraîneurs des autres commissions sportives sont dispensés de l'UEC1, 2 et 6.

## **Délivrance des brevets**

A la charge du président de la commission régionale

- De les envoyer aux lauréats
- De classer les bordereaux
- D'envoyer un rapport de stage à la Commission Nationale d'Orientation Subaquatique.
- La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets

## **Prérogatives**

- Responsabilité d'enseignement de l'orientation subaquatique en respectant les règles de sécurité :
  - En piscine
  - En milieu naturel en respectant les règles de sécurité définies dans les règlements CNOS et CMAS
- Responsabilité des stages d'initiation
- Participation aux stages de perfectionnement (les activités de l'initiateur sont placées sous la responsabilité du directeur de stage).

# **MONITEUR ENTRAINEUR FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

## Conditions de candidature

- Etre licencié à la FFESSM
- Etre âgé de 20 ans révolus à la date de l'examen
- Etre titulaire du brevet d'initiateur-entraîneur orientation subaquatique depuis 1 an

## Organisation

Ce brevet est organisé à l'échelon national et doit être inscrit au calendrier de la commission nationale d'orientation

### Jury-président

Le président de la commission nationale ou son représentant.

Un instructeur national orientation subaquatique aidé de un ou plusieurs moniteurs-entraîneurs fédéraux orientation subaquatique 2<sup>ème</sup> degré licenciés à la FFESSM.

Les présidents des commissions régionales d'orientation pourront suivre l'examen en observateur.

## Formation théorique

- UEC7 formation juge 1<sup>er</sup> degré.
- UEC8 Les normes de sécurité fédérales et mise en place de parcours
- UEC9 Techniques d'apprentissage pour enfants et plongeurs
- UEC10 proposer une séance d'entraînement
- UEC11 Pratique du relevé topographique (utilisation du matériel et relevés)

## Epreuve pédagogiques

- Proposer une séance d'initiation à des plongeurs et des jeunes
- Savoir mettre en place un parcours d'orientation d'interclub.
- Chronométrage
- Utilisation du matériel enfants et plongeurs

## Délivrance des brevets

A la charge du président de la commission nationale

- De classer les bordereaux
- D'envoyer les résultats aux présidents des commissions régionales
- La commission Nationale d'Orientation Subaquatique se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets

## Prérogatives

- Responsabilité d'enseignement de l'orientation loisirs en respectant les règles de sécurité :
  - En piscine
  - En milieu naturel en respectant les règles de sécurité définies dans les règlements CNOS
- Responsabilité des stages d'initiation et de perfectionnement
- Formation de juges chronométreurs 1<sup>er</sup> degré

# **MONITEUR-ENTRAINEUR FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 2EME DEGRE**

## Conditions de candidature

- Etre licencié à la FFESSM
- Etre âgé de 21 ans révolus à la date de l'examen
- Etre titulaire du brevet de moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1<sup>er</sup> degré depuis 1 an.
- Etre juge fédéral orientation subaquatique 3eme degré.

## Organisation

- Ce brevet est organisé à l'échelon national et doit être inscrit au calendrier de la commission nationale d'orientation

### Jury-président

- Le président de la commission nationale ou son représentant.
- Un instructeur national orientation subaquatique aidé de un ou plusieurs moniteurs-entraîneurs fédéraux orientation subaquatique 1<sup>er</sup> degré licenciés à la FFESSM.
- Les présidents des commissions régionales d'orientation pourront suivre l'examen en observateur.

## Formation théorique

- UEC12 Techniques de nage et matériel en compétition
- UEC13 préparation aux compétitions, physiologie de l'effort, préparation physique, l'entraînement individuel et collectif, la planification annuelle.

## Epreuve pédagogiques

- Proposer un planning annuel à des nageurs confirmés.

## Prérogatives

- Responsabilité d'enseignement de l'orientation subaquatique en respectant les règles de sécurité :
  - En piscine
  - En milieu naturel en respectant les règles de sécurité définies dans les règlements CNOS et CMAS
- Responsabilité des stages d'initiation et de perfectionnement
- Participation aux stages de cadres

# **INSTRUCTEUR NATIONAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE**

## **Conditions de candidature**

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité
- Etre âgé de 24 ans révolus -à la date de la candidature
- Etre titulaire du brevet de moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1<sup>er</sup> degré et du juge Fédéral d'orientation subaquatique 3<sup>ème</sup> degré
- S'engager à être disponible au moins une fois par an pour participer à un stage ou un examen à l'échelon régional ou national organisés par la CNOS
- Etre titulaire d'un brevet de secourisme avec matériel de réanimation ou RIFAP
- Etre parrainé par écrit par instructeur national d'orientation subaquatique et du président de la commission nationale d'orientation subaquatique
- Avoir fait une demande écrite et motivée au Président de la Commission Nationale d'orientation subaquatique (CNOS), cette demande sera accompagnée du CV fédéral

## **CURSUS**

- Avoir été nommé Instructeur National d'orientation subaquatique Stagiaire (INOSS) par le CDN sur proposition du collège des INOS via la CNOS
- Avoir participé à au moins un stage et examen MEF1
- Avoir les avis favorables du ou des responsables de stage, avis partagés par au moins la moitié à la majorité absolue des instructeurs en titre présents
- Avoir écrit et soutenu un mémoire national validé par le collège des INOS ayant pour but l'évolution de l'activité selon des axes de recherche thématiques définis
- Etre nommé Instructeur National Orientation Subaquatique (INOS) par le CDN sur proposition du collège des INOS via la CNOS avant les deux ans suivant la nomination d'INOSS

## **TITULARISATION**

Un instructeur national reste libre de cesser ses activités à sa propre initiative.

Le rôle d'un instructeur national est de faire progresser l'enseignement de L'orientation subaquatique et de contribuer à l'augmentation de l'expertise de l'activité, en proposant ou en collaborant à des textes nationaux et/ou en formant de futurs MEF1 OS.

L'avis d'un instructeur national est consultatif. Il peut Etre amené à se prononcer sur un point technique mais en aucun cas sa fonction ne l'autorise à voter le bien-fondé d'un texte national.

Le titre d'Instructeur National d'orientation subaquatique est une fonction et non un diplôme. En conséquence, l'Instructeur perdra automatiquement cette fonction si aucune participation à la formation des MEF1 d'orientation subaquatique FFESSM ou participation à la vie du collège des instructeurs n'est réalisée au cours d'une période successive 4 ans. Il devient Instructeur National d'orientation subaquatique Honoraire (INOSH) et conserve son titre mais n'a plus les prérogatives associées. Un INOSH peut réintégrer le collège actif sur sa demande et dans le respect des conditions d'activité en vigueur, c'est-à-dire participer à une action citée ci-dessus.

Seront automatiquement supprimées de la liste des Instructeurs, les personnes qui ne respecteraient pas les règlements et les principes édictés par la FFESSM et par la CNOS.

## **PREROGATIVES**

- 1) Représenter la CNOS à sa demande à un examen de MEF OS
- 2) Diriger et valider un stage initial MEF1 OS
- 3) Organiser et participer au jury d'un stage MEF1 OS
- 4) Participer à la vie du collège des INOS (avis sur les textes nationaux, évaluation et parrainage des INOSS, nomination des INOSS)
- 5) Peut avoir une activité régionale